

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Séance du jeudi 10 avril 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le **vendredi 28 mars 2025** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h00, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votants : 10 + 3 POUVOIRS

Présents (10) : Mesdames BULEUX Nathalie ; CORBINEAU Elodie ; DA RUGNA Roselyne ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ; HARZO Marie ; ALEXANDRE MEYZIE Florence
Messieurs BRIAND Sébastien ; BIBOLLET Maxime ; ALBANEL Xavier

Absent (1) : M. CREDOZ Pierre

Pouvoirs (3) : M. PERRISSIN-FABERT Frédéric donne pouvoir à M. ALBANEL Xavier

M. LAMBERSSENS Dominique donne pouvoir à Mme BULEUX Nathalie

M. BASTARD-ROSSET Benoît donne pouvoir à Mme HARZO Marie

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

DELIBERATION N° 2025-005	MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
-------------------------------------	--

Le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie a procédé à un contrôle des indemnités des élus pour notre collectivité sur les paies du mois de mars dernier.

Une anomalie a été relevée au niveau de l'enveloppe globale des indemnités.

En séance du mardi 18 juin 2024, par délibération n°2024-019, le poste de 3^{ème} adjoint, au nom de M. Pierre CREDOZ, a été fermé ; par délibération n°2024-020, il a été décidé de réduire le nombre d'adjoints à trois, de fermer le poste de 4^{ème} adjointe et de désigner Mme Elodie CORBINEAU, 3^{ème} adjointe ; par délibération n°2024-021, il a été décidé d'attribuer le montant de l'indemnité de M. Pierre CREDOZ à Mme Elodie CORBINEAU. Mais l'enveloppe globale des indemnités aurait dû être recalculée.

Le montant maximal brut de l'indemnité pouvant être alloué au maire, est déterminé en application de l'article L2123-23 du CGCT, pour 1 656,54 €.

Le montant maximal brut de l'indemnité pouvant être alloué des adjoints au maire, est déterminé en application de l'article L2123-24 du CGCT, pour 439,83 €.

Enveloppe initiale avant la fermeture du poste d'adjoint :

Maire	1 656,54 €
4 adjoints	1 759,32 €
TOTAL	3 415,86 €

Enveloppe votée après la fermeture du poste d'adjoint :

Maire	1 656,54 €
3 adjoints	1 500,33 €
TOTAL	3 156,87 €

L'Enveloppe réelle doit être :

Maire	1 656,54 €
3 adjoints	1 319,48 €
TOTAL	2 976,02 €

Monsieur le Maire, par demande expresse, souhaite bénéficier d'une indemnité d'un montant inférieur au montant maximal de l'indemnité alloué au Maire.

Il est proposé la répartition des indemnités comme suit :

- Maire : 38,1 % de l'indice brut maximal de la fonction publique, soit 1 566,11 €
- 1^{er} Adjoint : 15,1 % de l'indice brut maximal de la fonction publique, soit 620,69 €
- 2^{ème} Adjoint : 11,2 % de l'indice brut maximal de la fonction publique, soit 460,38 €
- 3^{ème} Adjoint : 8 % de l'indice brut maximal de la fonction publique, soit 328,84 €

Une régularisation, à titre rétroactif, à compter du mois de juillet 2024, sera à faire au niveau du traitement des indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la répartition des indemnités comme suit :

- Maire : 38,1 % de l'indice brut maximal de la fonction publique, soit 1 566,11 €
- 1^{er} Adjoint : 15,1 % de l'indice brut maximal de la fonction publique, soit 620,69 €
- 2^{ème} Adjoint : 11,2 % de l'indice brut maximal de la fonction publique, soit 460,38 €
- 3^{ème} Adjoint : 8 % de l'indice brut maximal de la fonction publique, soit 328,84 €

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX